



D 35-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
<u>A l'unanimité</u>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



D 35-2024 – APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Rappel du cadre réglementaire

PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

La réglementation évolue avec la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la ville de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

L'existence ou la révision d'un PCS est transmis en Préfecture de Versailles.

Le conseil municipal est invité à approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS qui leur a été transmis au préalable à la séance du conseil municipal, et qui pourra faire l'objet d'une révision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve la démarche sur la prise de l'arrêté **d'approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)**

- Pour transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

P.J. : PCS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
<u>A l'unanimité</u>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 36-2024 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget de la commune

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 étaient d'un montant de 598 531,13 € (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)

Chapitre	Montant BP	Restes à réaliser	Crédits ouverts 2024
20 - Immobilisations incorporelles	58 538,08	18 538,08	40 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 292 244,96	733 713,83	558 531,13
TOTAL	1 350 783,04	752 251,91	598 531,13

Considérant que le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2025 avant le vote du budget est donc de 149 632,78 € (598 531,13x 0,25), Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 149 600 €, ainsi répartis :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Désignation	Montant	
20	202	frais réalisation document urbanisme		
20	2031	frais d'études alignement	6 000,00 €	
20	2051	concessions et droits similaires (Berger Levrault, logiciels)	2 000,00 €	
		Chapitre 20		8 000,00 €
21	2113	Terrains de voirie	600,00 €	
21	21312	Bâtiments scolaires	1 000,00 €	
21	21318	Bâtiments publics	45 000,00 €	
21	2135	installations générales, agencement des constructions	7 000,00 €	
21	2152	Installations de voiries	5 000,00 €	
21	21533	Réseaux d'électrifications, candélabres (avance marché rénovation)	70 000,00 €	
21	21538	Autres réseaux, câbles	0,00 €	
21	21571	Matériel roulant - pneus, balayeuse	3 000,00 €	
21	21578	Autres matériels et outillage	1 000,00 €	
21	21728	Aménagement de terrains	2 000,00 €	
21	2183	Matériels de bureau et informatique	6 000,00 €	
21	2184	Mobiliers : chaises cantine et en mairie : remplacement	1 000,00 €	
		CHAPITRE 21		141 600,00 €
		TOTAL GENERAL		149 600,00 €



Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Autorise l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 qu'à hauteur de 149.600 €.**

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
<u>A l'unanimité</u>
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 37-2024 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au budget de l'Assainissement

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 étaient d'un montant de 356 490,33 € (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)

Chapitre	Montant BP	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	8 580,00	2 145,00
21 - Immobilisations corporelles	347 910,33	86 977,58
TOTAL	356 490,33	89 122,58

Considérant que le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2025 avant le vote du budget est donc de 89 122,58 € (356 490,33x 0,25), Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 89 000 €, ainsi répartis :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	article	Désignation	montant
20	2031	frais d'études pour nouvelles installations, réfections	2000
		CHAPITRE 20	2 000,00 €
21	212	agencement et aménagement de terrain station d'épuration	5000
21	2156	matériel spécifique d'exploitation	50000
21	2158	Autres immobilisations corporelles, nouveaux tampons réseaux, réfection	32000
		CHAPITRE 21	87 000,00 €
		TOTAL GENERAL	89 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 qu'à hauteur de 89.000 € ne correspondant pas à la totalité des crédits disponibles.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 38-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
<u>A l'unanimité</u>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 38-2024 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Le maire

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 7 avril 2023 n° D22-2023

Considérant qu'il convient de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5% comme l'an dernier, pour l'exercice 2025-2026, pour tenir compte de l'augmentation des charges sociales, de l'inflation des fluides,

Considérant que toute demande en dehors du temps imparti pour la réservation est de nature à appliquer une pénalité, exception faite d'un fait imprévisible à justifier tel qu'un accident, problème médical grave, grève de train,

Il est proposé d'une part :

1. **D'actualiser le tarif de la garderie** votés au 1^{er} septembre 2023, pour l'exercice 2025-2026 à effet du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Révision des tarifs EXERCICE 2025-2026 01/09/2025 augmentation de 5%	tarifs 01/09/ 2023	tarifs 01/09/2025	nouveaux tarifs 2ème enfant et plus
soit + 5 % sur les tarifs garderie			
matin : 7h30 à 8h30	2,20 €	2,31 €	2,08 €
soir : 16h30 à 19h00	5,17 €	5,43 €	4,88 €
FORFAIT par journée complète	6,56 €	6,89 €	6,20 €
dépassement par quart d'heure de retard	1,10 €	1,16 €	idem

1. De soumettre une pénalité dans le cadre d'une inscription non formalisée via le règlement et délais imposés, dans la mesure où celle-ci ne représente pas un caractère d'urgence, imprévisible, cas de force majeure donc irrésistible et extérieur (tel que : accident, décès, maternité, grève des transports, évènement climatique...)

Dans ce cas, le matin le coût de la garderie serait doublé à compter
du 1^{er} janvier 2025 :

Matin : $2,20 \times 2 = 4,40$ €

Soir : $5,17 \times 2 = 10,34$ €

Et à compter du **1^{er} septembre 2025** selon les tarifs entérinés ci-dessus :

Matin : $2,31 \times 2 = 4,62$ €

Soir : $5,43 \times 2 = 10,86$ €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 . d'actualiser le tableau tarifaire tel que visé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025, ce qui représente une augmentation de 5% par rapport au dernier tarif voté le 7 avril 2023,

2 . d'appliquer une pénalité lorsque la famille dépose son enfant en garderie alors que l'inscription est non formalisée selon le règlement périscolaire et distingue cette pénalité en fonction du tarif en vigueur soit dès le 1^{er} janvier jusqu'au 31 août 2025 et à compter du 1^{er} septembre 2025

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public

Toute personne intéressée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20241206-D392024-DE



D 39-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



D 39-2024 – ACTUALISATION DU TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE AMBULANT

Le maire,

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 8 décembre 2023 n° D54-2023

Considérant qu'il convient de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5% comme l'an dernier, propose d'adopter le tableau du tarif droit de place d'occupation du domaine par un commerce ambulant à compter du 1^{er} janvier 2025

Tarification occupation du domaine public : droit de place camion place 6ml

Désignation	Tarif 2024	5%	Tarif au 01/01/2025
Forfait à l'année une fois/semaine jour et horaires déterminés sur convention Soir : 15 h à 22h	132,30 €	6,62 €	138,92 €
Si branchement électrique + 10%/an	57,75 €	2,89 €	60,64 €
Soit forfait annuel avec branchement			199,56 €
Forfait une fois par mois selon jour déterminé par convention	16,54 €	0,83 €	17,37 €
Si branchement électrique + 10% par mois	5,78 €	0,29 €	6,07 €
Soit forfait mensuel avec branchement			23,44 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de l'occupation du domaine public par **un commerce ambulant, à partir du 1er janvier 2025**
- Autorise le maire à recouvrer les sommes dues
- **Pour transmission au contrôle de légalité**
- **Ampliation** : trésor public de Mantes-la-Jolie ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 078-217804749-20241206-D402024-DE



D 40-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 40-2024 – ACTUALISATION COUVERTURE ASSURANCE ET UTILISATION PARC AUTOMOBILE

Le maire,

Vu l'article L 2123-18-1-1 du CGCT, relatif à la mise à disposition par le maire à ses membres de l'équipe municipale ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie

Considérant le parc automobile de la commune permettant également une dérogation pour remisage à domicile selon les besoins du service pour les véhicules assurés auprès de Groupama de type Peugeot immatriculé EA659DP Citroën Berlingo immatriculé CS568AK tracteur JOHN DEERE immatriculé CS568AK.

Il est rappelé que le Partner Peugeot est un prêt du Département et que chaque membre du conseil municipal ou agent a reçu un code pour utilisation dans le cadre du service selon une procédure Share Mobilize définie par le Département, sur autorisation du maire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la mise à disposition des véhicules propriété de la mairie

- Confirment l'utilisation par les membres du conseil municipal et agents publics l'utilisation des véhicules du parc automobile pour les besoins du service avec possibilité d'un remisage au domicile

1/D.40-2024

- Cette délibération prend effet à la date de l'élection des membres du conseil municipal soit le 28 mai 2020 et peut être rapportée chaque année, accompagnée d'un arrêté du maire afin de mettre à jour tout changement dans l'équipe municipale ou dans le personnel communal.

Transmission : contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 1

L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le 13/12/2024
Et
Publication ou notification du

D 41-2024 - CONVENTION POUR REMISE GRACIEUSE CONTENTIEUX EAU RELAIS DUCLAIR DE LUNE

Madame le maire rappelle le contentieux qui a conduit la société BB BRIGITTE a assigné la commune contestant la prise en charge de ses consommations d'eau.

Considérant le bail commercial établi en 2017. Une négociation a été entreprise entre la mairie et la société.

En conséquence, la société BB BRIGITTE a mis le compteur d'eau à son nom et prend désormais en charge ses consommations d'eau.

Néanmoins, en ce qui concerne le passif, un compromis a été trouvé sous la forme d'un accord transactionnel afin de réduire la dette estimée par la mairie, ce qui permet de mettre fin au désaccord

La société BB BRIGITTE s'engage à verser à la Commune la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt euros et quarante et un centimes toutes taxes comprises (3 480,41 € TTC) au titre des charges d'eau du local sis 20 rue du pré Saint-Martin pour les années 2022 et 2023 ;

- signifier des conclusions aux fins de désistement d'instance et d'action auprès du Tribunal judiciaire de Versailles dans l'instance n° RG 24 /00294, dans un délai de 7 jour calendaire à compter de la date de signature du présent protocole.

La commune s'engage :

- à réduire le titre en date du 17 octobre 2023, n° 495 d'un montant de neuf mille soixante-trois euros et soixante et onze centimes (9 063,71 €), à l'encontre de la Société en vue du recouvrement des charges d'eau du local sis 20 rue du Pré Saint Martin 78 910 ORVILLIERS et conserver à sa charge la somme de cinq mille cinq cent



- quatre-vingt-trois euros (5 583 €), au titre des charges du pré Saint-Martin acquittées pour les années 2019 à 2021
- ramener le titre de recette n° 495 à la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt euros et quarante et un centimes toutes taxes comprises (3 480,41 € TTC) ;
- et rappelle qu'il appartient à la société BB BRIGITTE de solliciter la trésorerie de Mantes-la-Jolie pour un étalement de la dette en trois fois, sachant que la mairie émet un avis favorable.

Pour tenir compte du délai de recours de deux mois, cette réduction sera réalisée après la publication de la présente délibération pour une mise en œuvre au budget 2025 de la commune.

Vu la délibération en date du 11 octobre 2024,

Considérant l'accord transactionnel annexé à la présente et transmise à tous les membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à la majorité des voix, soit 8 pour, 1 contre et 1 abstention.

- **et approuve l'accord transactionnel joint à la présente délibération.**

pour transmission

- au contrôle de légalité et trésorerie de Mantes-la-Jolie
- Au cabinet Goutal-Alibert, Mme Juliette Dreyfus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS



P.J/1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 42-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 42-2024 – DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORT DU MAIRE

INSTAURATION D'UNE CONTRE VALEUR EAU/ASSAINISSEMENT REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites «domestiques».

Vu la réforme et considérant le rapport du Maire qui précise par ailleurs :

Que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini applicable à compter du 1er janvier 2025

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement

collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des voix, soit par 9 voix POUR et 1 abstention.**

décide

✓ d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification suivante :
Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs :

0,1424 €HT/m3

transmis par le délégataire AQUALTER

✓ D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour transmission : contrôle de légalité

Ampliation :

- Trésorerie de Mantes-la-Jolie
- AQUALTER
- Agence de l'Eau

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 43-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
<u>A l'unanimité</u>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montreuil-Jolie
Le 2
Et
Publication ou notification du :



L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 43-2024 – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE DÉSHYDRATATIONS DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BOISSY-SANS-AVOIR

Le syndicat SIAB, représenté par son Président Monsieur Christian LORINQUER, dûment habilité le 4 juin 2024 pour signer la convention et la SAUR, délégataire par contrat de concession, représentée par Madame Elise LE VAILLANT vice-président de Région, ont signé le renouvellement de la convention d'utilisation des installations de déshydratation des boues de la station d'épuration de Boissy-Sans-Avoir.

Ce syndicat est doté d'une unité de déshydratation des boues sur la station d'épuration de Boissy-Sans-Avoir dont la capacité d'accueil est suffisante pour accepter des boues extérieures à son process.

Après avoir consulté notre délégataire AQUALTER, il nous confirme ne pouvoir assurer le process mais poursuivre l'acheminement régulier des boues par camion aspirateur de leur lieu de production à la station d'épuration de Boissy-Sans-Avoir.

Compte tenu du besoin de renouveler cette convention, madame le maire sollicité les membres du conseil municipal, afin de l'autoriser à signer la convention selon un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever au contrat de concession entre le syndicat et le délégataire, soit à la date du 31 décembre 2031.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Autorise madame le maire à signer la convention d'utilisation des installations de déshydratation des boues de la station d'épuration de Boissy-Sans-Avoir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 dont le terme est prévu au 31 décembre 2031

Transmission : contrôle de légalité

Ampliation : SIAB

SAUR

AQUALTER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État



P.J. / 1

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le: 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 44-2024 – PRENDRE ACTE DU RAPPORT SIVRD SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Madame le maire, après avoir transmis aux membres du conseil municipal, le rapport du SIVRD sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, informe que celui-ci est par ailleurs publié sur le site de la maire.

Elle demande aux membres du conseil municipal d'acter cette transmission et publication :

Le conseil municipal prend acte du rapport du SIVRD à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le: 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 45-2024 – PRENDRE ACTE DES RAPPORTS ANNUELS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DU DÉLÉGATAIRE

Madame le maire, après avoir transmis aux membres du conseil municipal, le rapport du délégataire AQUALTER du service public d'assainissement, informe que celui-ci est par ailleurs publié sur le site de la mairie.

Elle demande aux membres du conseil municipal d'acter cette transmission et publication :

Le conseil municipal **prend acte** du rapport du délégataire AQUALTER à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 46-2024 – PRENDRE ACTE DE L'ACTUALISATION DES FRAIS LIÉS AU SERVICE DU RÈGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération relative à l'approbation du règlement du service assainissement collectif émis par AQUALTER pour la commune à la date du 16 décembre 2022 qui définit le cadre des relations entre les usages du service assainissement de la commune d'Orvilliers,

Considérant l'annexe 1 bordereau des frais liés au service.

Madame le maire rappelle que des contrôles de conformité ont été réalisés sur la commune et se poursuivent et que néanmoins les administrés ayant eu un contrôle de non-conformité qui ont effectué les travaux doivent appeler le service Aqualter pour obtenir leur certificat de conformité, ce qui impose une contre-visite.

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal l'évolution de la tarification selon la formule de révision aux fins d'une publication et leur demande de prendre acte :



Code	Libellé	Prix unitaire en 2022	1 ^{er} janvier 2024
D100	Contrôle d'un branchement domestique : <ul style="list-style-type: none">• Prise de RV• Réalisation de la visite du site dont tests aux colorants pour vérifier la bonne séparativité des eaux• La réalisation d'un plan schématique des réseaux en domaine privé• Réalisation d'un certificat de non-conformité• Assistance téléphonique auprès du privé pour la bonne compréhension de l'anomalie	145,00	165,43
D200	Contre visite domestique , suite à la réalisation d'un constat de non-conformité identifié lors d'une visite initiale D100	70,00	80,01
D300	Contrôle d'un branchement pour un logement collectif <ul style="list-style-type: none">- Dans le cadre mise en vente d'un bien, d'un contrôle de conformité ou branchement des eaux usées et eaux pluviales en domaine privé- Prise de rendez-vous- Réalisation visite sur site dont tests aux colorants pour la bonne conformité des eaux- Réalisation d'un plan schématique des réseaux en domaine privé- Assistance téléphonique auprès du privé pour la bonne compréhension des anomalies	350,00	400,05
D400	Contre visite logement collectif <ul style="list-style-type: none">- A la suite d'une non-conformité identifiée lors d'une visite initiale D300	150,00	171,45
D500	Contrôle d'un branchement en cas de travaux <ul style="list-style-type: none">- Conformité des travaux neufs ou modification de	135,00	154,31

	<p>branchement, en tranchée ouverte ou rebouchée, à la demande du prié,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de RV - Réalisation du contrôle - Réalisation d'un certificat de conformité 		<p>Envoyé en préfecture le 13/12/2024 Reçu en préfecture le 13/12/2024 Publié le ID : 078-217804749-20241206-D462024-DE</p>
--	---	--	---

Le conseil municipal prend acte du rapport du bordereau des frais liés au service assainissement à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le règlement sera de nouveau transmis au contrôle de légalité avec la page actualisation tarifaire au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État



P.J/1

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :



L'an 2024, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Éveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ

Procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Mme Corinne MALLER à Mme Éveline GUILLEMIN-PRESTEL

Absent(s)excusé(s) : MM Jean-Charles MONNET et Christophe CORNILLON

Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI et M. Mickael BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 47-2024 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR SIX ANS SELON LA TARIFICATION ANNEXÉE

Vu la délibération n° DEL/2024/020 en date du 19/11/2024 du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,

Vu la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente, transmise aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service que propose le SIE-ELY,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

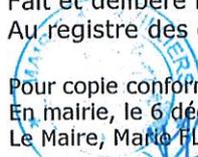
- Approuve la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le SIE-ELY.

Transmission : contrôle de légalité

Ampliation : SIE-ELY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 décembre 2024
Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

P.J/1